

DECISION n° 2024-125

7.5. Subventions

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Haute-Savoie rénovation énergétique

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développements d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment procéder à tout remboursement ou versement d'indemnités pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € par tiers ;

Vu l'arrêté n° 2024-200 du 18 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, 2^{ème} Vice-Présidente ;

Considérant :

- Que le dossier de Monsieur [REDACTED] est complet ;
- Que la politique énergétique de la Communauté de Communes du Genevois prévoit le versement d'aides à la rénovation énergétique ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement de la subvention pour l'aide à la rénovation énergétique d'un montant de 4 242 € à Monsieur [REDACTED] comme suit :

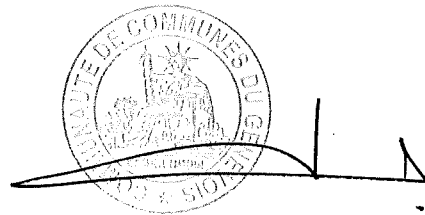
Demandeur	Type de travaux	Montant de la participation de la Communauté de Communes du Genevois	Montant total de la subvention
[REDACTED]	Chaudière et huisseries	3 241 € maison individuelle + prime de 1 000 € Enr + 1 € d'AMO	4 242 €

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 204
- subventions d'équipement versée

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 27 novembre 2024
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 02/12/2024
et publiée le 02/12/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.